

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (02.04.2014)	L	C	C	C	Reçu le 29.03.14.	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	17.03.2014	C	C	L	C	Reçu le 29.03.14.	
1.3.	SC04	Rapport national	17.11.2013			C	C	Reçu le 17.11.13.	
1.4.	S17	Lettre sur les questions d'application en suspens	02.04.2014			C	C	Reçu le 16.07.13.	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 13/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	02.04.2014	L	C	C	C	En vertu des licences de pêche en haute mer. Modèle reçu le 05.03.14.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		L	C	C	C	Source Circulaire des navires de pêche FVC-08/02.	
		Marquage des engins <sup>2</sup>		L	C	C	C	Source Circulaire des navires de pêche FVC-08/03.	
		Marquage des DCP		L	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		L	C	C	C	Source Circulaire des navires de pêche FVC-007/2011.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014			C	C	Reçu le 05.03.14.	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014			N/C	N/C	Modèle pas fourni.	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	02.04.2014	L	C	C	C	Source Circulaire des navires de pêche FVC-003-2010.	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013			N/A	N/A	Pas de senneurs.	
2.5.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18.12.2013	N/C	P/C	C	P/C	Aucun renseignement fourni sur la période de fermeture 2012/2013. La Notice-004-2010 était le dernier renseignement reçu.	
2.6.			Pour PS 17.09.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneurs.	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	N/C	N/C	Aucun renseignement reçu pour 2013.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission le 12.07.13 (2 <sup>e</sup> mise à jour).	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire ciblant les thons tropicaux		
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C	Reçu le 12.03.08.		
3.4.	Rés. 13/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	P/C	P/C	C	P/C	Il manque certains renseignements : port en service, type d'engin		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de <24m opérant dans la zone de la CTOI.		
3.6.	Rés. 13/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02			N/A	N/A			
3.8.		Information des accords d'accès	Depuis le 07.03.2013	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014			N/A	N/A			
<b>4. Système de surveillance des navires</b>										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Source Circulaire des navires de pêche FVC-13-2013.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30.06 Navires > 15m	L	C	C	C	Reçu le 03.04.13.		
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN <sup>2</sup>	02.04.2014	C	C	C	C	Reçu le 29.03.14.		
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon</b>										
5.1.		Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneurs.	
		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Données de capture pas recueillies ; couverture pas définie.	
		Finales	30.12	C	P/C	C	P/C	Données de capture pas recueillies ; couverture pas définie.		
5.2.	Rés. 10/02	Prises et effort								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneurs.	
		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Données de capture pas recueillies ; couverture pas définie.	
		Finales	30.12	C	P/C	C	P/C	Données de capture pas recueillies ; couverture pas définie.		
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneurs.	
		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Couverture pas définie.	
		Finales	30.12	C	P/C	C	P/C	Couverture pas définie.		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		Navires auxiliaires	30.06			N/A	N/A	Pas de navire de ravitaillement.		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06			N/A	N/A			
		DCP déployés par types	30.06			N/A	N/A			
<b>6. Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier</b>										
						Prises et effort				
6.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries de surface	30.06			N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.		
		• LL	Provisoires	30.06			N/A		N/A	
			Finales	30.12			N/A		N/A	
<b>7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins	30.06	C	P/C	C	P/C	Données de capture pas recueillies ; couverture pas définie		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07.07.2010	C	C	C	C	Source Circulaire des navires de pêche : FVC-007-2013.		
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis le 14.08.2013			C	C	Source Circulaire des navires de pêche : FVC-09-2011.		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	02.04.2014	C	C	C	C	Source IOTC-2012-SC15-NR02.		
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06.08.2009	C	C	C	C			
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A		Pas de senneurs.	
7.7.	Rés. 10/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	02.04.2014	C	C	C	C	Source IOTC-2012-SC15-NR02.		
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01.11.2010	C	C	C	C			
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 02.04.2014			N/A	N/A	Pas de senneurs.		
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 02.04.2014			N/A	N/A			
<b>8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>										
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (23.03.2014)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié comme pratiquant la pêche INN. A soumis une liste de navire à inclure sur la liste INN. Précédemment évalué comme N/A.		
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	02.04.2014	C	C	C	C			
<b>9. Transbordements</b>										
9.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.		
9.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	02.04.2014	N/A	N/A	N/C	N/C			
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	C	C	Reçu le 15.01.10.		
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes	25.02.2014			N/C	N/C	Infractions présumées : 2		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		sur les infractions présumées						Réponse obtenue : 0.	
9.5.		Paiement contribution ROP	15.08.2013			N/A	N/A	N'a pas participé en 2013.	
<b>10. Observateurs</b>									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	02.04.2014	L	P/C	L	N/C	Législation nationale révisée pour fournir un cadre juridique à la mise en œuvre du PRO. Protocoles et manuels élaborés.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ( $\geq 24m$ ) <sup>2</sup>	Depuis le 01.07.2010	N/C	N/C	N/C	N/C	Programme d'observateurs pas mis en place.	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de <24m opérant dans la zone de la CTOI.	
10.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Programme d'observateurs pas mis en place.	
<b>11. Programme de document statistique</b>									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas le thon obèse.	
11.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	02.04.2014	N/C	N/C	C	N/C	Il a été signalé que les navires n'exportent pas le BET. (Source IOTC-2014-CoC11-IR02). Le Japon a importé environ 359tm de thon obèse capturé par des navires battant pavillon bélizien dans l'OI en 2013.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	N/A	N/A	C	C	Dernière mise à jour : 04.12.13	
<b>12. Inspections au port</b>									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
12.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A		N/A
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN or TRX	Depuis 01/03/2011			N/A	N/A			
12.7.	Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	N/A	N/A			
<b>13. Mesures relatives aux marchés</b>									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importation, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	02.04.2014			C	C	N'importent ni le thon ni ses espèces apparentées (Source IOTC-2014-CoC11-IR02).	

---

**Commentaires sur le niveau d'application par Belize des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA10 en 2013.**

En ce qui concerne le niveau d'application par Belize des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 10<sup>e</sup> session en 2013, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Belize par le président de la Commission dans un courrier daté du 10 mai 2013.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 10/02 (exigences minimales en matière de production de rapports) : prises nominales, capture et effort et données relatives à la fréquence de taille pas communiquées selon les normes.</li></ul> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 11/04 (Programme régional d'observateurs): N'a mis en œuvre aucun programme d'observateurs conformément aux exigences de la résolution.</li></ul>   |

**Réponse :** Belize a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 16 juillet 2013.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Belize des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA11 en 2013.**

Après examen du Rapport d'application 2014 de Belize, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas présenté son modèle de livres de pêche officiels, comme l'exige la Rés. 13/03.</li></ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas fourni sa liste de navires actifs en 2013, comme l'exige la Rés. 10/08.</li></ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas soumis le rapport obligatoire sur les transbordements effectués en mer et dans les ports étrangers, ni les résultats des enquêtes menées sur les infractions présumées, comme l'exige la Rés. 12/05.</li></ul> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• N'a mis en œuvre aucun programme d'observateurs, comme l'exige la Rés. 11/04.</li></ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• N'a fourni aucun renseignement sur les institutions et le personnel autorisé à valider les documents statistiques sur le thon obèse, comme l'exige la Rés. 01/06.</li></ul>  |